



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 31 août 2026 et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est procédé à une enquête parcellaire nécessaire à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet de contournement routier de l'agglomération du Faouët par la RD 782, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er décembre 2023.

Le responsable du projet est M. le Président du conseil départemental du Morbihan – Direction des infrastructures et des mobilités – 2 rue de Saint-Tropez – 56000 VANNES.

L'enquête est ouverte du jeudi 8 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h30 inclus, soit 23 jours consécutifs, dans les communes du Faouët et Lanvénehen.

Le commissaire enquêteur est M. Olivier CATHERINE.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire sur les sites internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public, de la mairie du Faouët www.lefaouet.fr, de la mairie de Lanvénehen www.lanvenegen.bzh et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7609/>

Ces documents peuvent être consultés sur support papier :

- à la mairie du Faouët (9 rue Victor Robic) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Lanvénehen (16 rue de la Mairie) les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00, les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00
- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme (place du Général de Gaulle à Vannes) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut faire part de ses observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles tenus à disposition
 - à la mairie du Faouët – 9 rue Victor Robic
 - à la mairie de Lanvénehen – 16 rue de la Mairie
- par courrier postal adressé au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie du Faouët – 9 rue Victor Robic – 56320 Le Faouët
- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : enquete-publique-7609@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7609/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie du Faouët le jeudi 8 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 30 octobre 2026 de 14h00 à 17h30
- et à la mairie de Lanvénehen le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur donnera un avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et sur le périmètre des acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation du projet, et dressera un procès-verbal de l'opération.

L'avis et le procès-verbal seront disponibles pendant un an à la mairie du Faouët (9 rue Victor Robic), à la mairie de Lanvénehen (16 rue de la Mairie) et à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme (Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex) ainsi que sur les sites internet de la mairie du Faouët www.lefaouet.fr, de la mairie de Lanvénehen www.lanvenegen.bzh, et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public